

La ceinture de sécurité

Dès 20 km/h, un choc subi sans ceinture peut être mortel. Parce que le taux de mortalité est deux fois plus élevé sans ceinture, son port est obligatoire. Cette obligation s'applique à l'ensemble des passagers, à l'avant et à l'arrière, sur route comme en agglomération, même sur de petits trajets.

Une ceinture bien ajustée

En cas d'accident, le conducteur non attaché et les passagers risquent d'être, soit projetés avec force à l'intérieur de l'habitacle, soit éjectés. La ceinture de sécurité, premier rempart contre ces menaces, permet de maintenir le corps solidaire du siège.

Pour un maximum de sécurité, la ceinture doit être bien ajustée afin que le corps soit solidarisé avec le siège de la voiture.

Il ne faut pas utiliser de dispositif visant à la détendre : vous diminueriez son efficacité et risqueriez des traumatismes en cas de choc.

Pour tout passager d'un véhicule, un choc ou une collision à 50 km/h correspond à une chute du 4^e étage, soit près de 10 m.

On se blesse et on se tue autant à l'avant qu'à l'arrière. En cas d'accident, un passager arrière non attaché sera propulsé contre le siège avant, éventuellement contre son occupant, qu'il écrasera avec une force de plusieurs tonnes.

C'est pourquoi le port de la ceinture de sécurité est obligatoire aux places avant et arrière des véhicules.

S'ils ne portent pas la ceinture, le conducteur et les passagers s'exposent chacun à une contravention de 4^e classe, dont l'amende s'élève à 135 euros. Cette contravention leur est dressée personnellement, et non à l'encontre du seul conducteur.

Le conducteur non attaché encourt un retrait de 3 points du permis.

Pour tous ses passagers âgés de moins de 18 ans, le conducteur est responsable du port de la ceinture ou d'un moyen de retenue adapté.

Les dispositifs adaptés pour les enfants

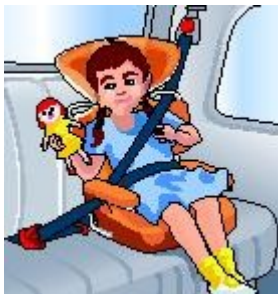
Faute de pouvoir être maintenus par une ceinture, les enfants doivent être transportés au moyen d'un dispositif de retenue ayant fait l'objet d'une homologation européenne, Pour être efficace et confortable, le dispositif doit être adapté à l'âge, à la morphologie et au poids de l'enfant.



De la naissance à 13 kg : lit nacelle ou siège placé dos à la route.



De 9 à 18 kg : siège à harnais ou siège à réceptacle.



De plus de 15 kg (jusqu'à dix ans) :
siège ou coussin réhausseur en
complément des ceintures de
sécurité adulte.

Si le siège est placé à l'avant, il est impératif de désactiver le système de protection par airbag.